



CC Coeur de Sologne (Siren : 200000800)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Lamotte-Beuvron
Arrondissement	Romorantin-Lanthenay
Département	Loir-et-Cher
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	20/12/2005
Date d'effet	01/01/2006

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Pascal GOUBERT de CAUVILLE

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	14 avenue de l'Europe
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	41600 LAMOTTE-BEUVRON
Téléphone	02 54 83 09 92
Fax	02 54 83 07 84
Courriel	contact@coeurdesologne.com
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	oui
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	oui
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	10 809
-----------------------------	--------

Densité moyenne 31,55

Périmètre

Nombre total de communes membres : 6

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
41	Chaon (214100364)	473
41	Chaumont-sur-Tharonne (214100463)	1 089
41	Lamotte-Beuvron (214101065)	4 816
41	Nouan-le-Fuzelier (214101610)	2 370
41	Souvigny-en-Sologne (214102519)	530
41	Vouzon (214102964)	1 531

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 20

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Eau (Traitement, Adduction, Distribution) <i>Etude pour l'alimentation en eau potable y compris les interconnexions Etude pour une gestion intercommunale de l'eau potable</i> - Assainissement non collectif <i>Mise en place d'un SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif) chargé du contrôle de la conception, de la réalisation et du bon fonctionnement des systèmes.</i> - Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) - Autres actions environnementales <i>Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie : - aide à toute action s'inscrivant dans la protection et la mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de la maîtrise de la demande d'énergie, dans laquelle une collectivité du territoire est partenaire. Missions dites « hors GEMAPI » visées à l'article L211-7 du code de l'environnement et définies comme suit : - 6° La lutte contre la pollution ; - 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ; - 9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ; - 10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ; - 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; - 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.</i>
<p>Sanitaires et social</p> <ul style="list-style-type: none"> - Action sociale <i>Etude pour le maintien à domicile des personnes âgées ou dépendantes, en particulier organisation de repas à domicile, Réflexion pour une gestion coordonnée des centres de loisirs sans hébergement (C.L.S.H).</i>
<p>Développement et aménagement économique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

Développement et aménagement social et culturel
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs <i>Equipements sportifs et de salles associatives d'intérêt communautaire.</i>
- Activités culturelles ou socioculturelles <i>Coordination et programmation d'activités culturelles.</i>
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières <i>Constitution de réserves foncières d'intérêt communautaire, notamment les Z.A.C.</i>
- Transport scolaire <i>Transport scolaire. Est d'intérêt communautaire l'organisation du transport des élèves des écoles publiques, dans le cadre scolaire, à destination des piscines du territoire.</i>
Voirie
- Création, aménagement, entretien de la voirie <i>Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire</i>
Développement touristique
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme <i>Elaboration d'un schéma de développement et d'aménagement touristique. Actions de promotion et d'animation touristique du territoire, promotion des produits touristiques, accueil et information des touristes. A cet effet, la communauté de communes est membre de l'office de tourisme de Sologne. Rédaction d'une charte intercommunale pour l'aménagement et le balisage des chemins et sentiers de randonnée : - est d'intérêt communautaire l'aménagement, l'entretien et la gestion des itinéraires du dispositif de la Sologne à vélo. L'entretien des autres chemins reste à la charge des communes.</i>
Logement et habitat
- Programme local de l'habitat <i>Observatoire du logement au regard de l'évolution démographique des communes membres ; Définition en commun des grandes orientations et des actions à mener pour l'embellissement du cadre de vie dans le respect de l'identité de chaque commune.</i>
Autres
- NTIC (Internet, câble...) <i>Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévus au I de l'article L1425-1 du code général des collectivités territoriales.</i>
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Autres <i>Création et gestion d'une maison de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. Politique événementielle Pour être d'intérêt communautaire, l'événement doit avoir une dimension au moins intercommunale, revêtir un attrait touristique, apporter des retombées économiques au territoire ou conforter la diffusion de l'image de C?ur de Sologne. - création d'un système d'information géographique (SIG)</i>

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
41	SM du pays de Grande Sologne (254103245)	SM ouvert	30 939
41	SM de collecte et de traitement des ordures ménagères de Sologne (254100415)	SM fermé	42 130

41	SM d'entretien du bassin du Beuvron (254103179)	SM fermé	149 095
41	SMO "Val de Loire Numérique" (200046050)	SM ouvert	665 969

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)